



Bâle, 4 juillet 2024

Communiqué de presse de la Protection Suisse des Animaux PSA

## **La Protection Suisse des Animaux PSA rejette la majeure partie de la révision de l'ordonnance sur la chasse qui envisage d'autoriser le tir des loups et des castors**

**La Protection Suisse des Animaux PSA désapprouve largement le projet de révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) et en demande une refonte complète. Le projet de révision est dominé par des réglementations d'atteinte à des espèces théoriquement protégées. Ainsi, le loup deviendrait pratiquement chassable et le statut de protection du castor serait considérablement affaibli.**

Les dispositions de la Constitution fédérale et de la loi sur la chasse (compte tenu de la Convention de Berne) doivent être respectées et la gestion du loup dans ce cadre doit rester conforme à la loi. Cela signifie le maintien de la protection du loup et sa non-dégradation en une espèce quasiment chassable.

Cela veut aussi dire que la protection des troupeaux reste toujours une priorité sur les interventions sur la population de loups. Les tirs de loups ne sont autorisés pour la Protection Suisse des Animaux PSA que

- si, malgré les mesures de protection du troupeau, des dégâts importants sont survenus
- ou si la régulation des meutes est nécessaire pour prévenir des dommages graves ou des dangers tout à fait susceptibles de survenir malgré les mesures de protection prises.

### **Protéger les meutes de loups non problématiques**

Il faut s'assurer que les meutes de loups qui ne posent pas de problème ne soient pas concernées par les réglementations. Il faut protéger les meutes qui ne causent pas de dégâts aux troupeaux correctement protégés et qui n'attirent pas l'attention en s'approchant activement des personnes. C'est la seule façon pour eux de transmettre le comportement que nous souhaitons. Par ailleurs, le rôle important du loup dans l'écosystème (régulation naturelle des populations de gibier, réduction de l'abrutissement en forêt, etc.) n'est pas suffisamment pris en compte et le principe selon lequel les animaux sauvages ont le droit de vivre là où ils trouvent un habitat approprié est bafoué.

### **Contre les tirs préventifs de castors**

Il convient de rejeter catégoriquement l'assouplissement prévu de la protection des espèces par les tirs isolés envisagés de castors sans atteinte d'un seuil de dommage. Il est déjà légalement possible d'intervenir auprès de la population de castors. La PSA rejette toute mention explicite du tir préventif du castor. Il faut aussi fermement rejeter l'autorisation de tuer des castors pères pendant la période de reproduction. L'élimination du père de famille menace la survie de toute la famille des castors. Les castors favorisent la biodiversité et sont plus importants que jamais de nos jours.



### **Pour une interdiction des munitions contenant du plomb**

La Protection Suisse des Animaux PSA accueille favorablement le renforcement proposé des corridors à faune ainsi que la clarification de la prise en charge des animaux sauvages blessés par des vétérinaires qui bénéficieront ainsi d'une sécurité juridique.

Par ailleurs, la PSA a réitéré sa demande de longue date en faveur d'une interdiction des munitions de chasse contenant du plomb. La grenaille contenant du plomb devrait également être interdite avec une courte période de transition.

### **Protection Suisse des Animaux PSA**

Depuis plus de 160 ans, la Protection Suisse des Animaux PSA s'engage pour le bien-être des animaux - avec ténacité, crédibilité et efficacité. La PSA met à profit ses solides compétences au niveau national, tant sur le plan technique que politique, pour améliorer la protection des animaux et sensibiliser les gens aux thèmes de la protection animale. Les sections de la PSA en Suisse et au Liechtenstein assurent le travail de base de protection des animaux dans tous les cantons et régions linguistiques de Suisse grâce à leurs refuges et centres d'accueil. La PSA finance ses activités exclusivement par des dons.

[www.tierschutz.com/fr](http://www.tierschutz.com/fr)

### **Pour plus de précisions**

Simon Hubacher

Protection Suisse des Animaux PSA

Responsable du service de presse

Mobile +41 76 531 52 80

[media@tierschutz.com](mailto:media@tierschutz.com)

### **Communiqués de presse PSA en ligne**

<https://tierschutz.com/fr/la-psa/medias/communiques/>

### **Matériel visuel**

[www.flickr.com/photos/sts-psa/](http://www.flickr.com/photos/sts-psa/)

### **Expéditeur**

Protection Suisse des Animaux PSA

Dornacherstrasse 101, case postale,

4018 Bâle